

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : SIFUREP - reprise de la compétence « cimetière » par la ville de Villetaneuse et révision statutaire

Rapporteur : Annie Bach

Depuis 1905, le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) a pour mission d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Ile de France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Par circulaire n° 2024-3, le SIFUREP a adressé aux communes membres une consultation quant à la restitution de la compétence « cimetière » à la ville de Villetaneuse (seule bénéficiaire de ce transfert de compétence) ainsi que les effets de cette restitution sur les statuts du syndicat.

En 2023, le syndicat a réalisé un bilan fonctionnel de ce cimetière transféré qui a fait apparaître que la distance géographique entre le siège du syndicat et le cimetière de Villetaneuse ne créait pas les conditions favorables au bon suivi de cet équipement de proximité. Le syndicat a précisé également qu'il était préférable que la gestion soit assurée par un service de proximité ce qui permettait la délivrance d'un service public réactif et de qualité.

Lors de sa séance du 5 décembre 2023, le comité syndical du SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur la restitution de cette compétence à la ville de Villetaneuse et la révision statutaire visant à supprimer ladite compétence.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la restitution de cette compétence doit être décidée par des délibérations concordantes du comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres.

Le SIFUREP précise que si la commune ne délibère pas dans les trois mois suivant la réception de la délibération du SIFUREP, le silence de la Ville vaudra refus exprès à la décision de restitution de la compétence cimetière, empêchant ainsi la ville de Villetaneuse de pouvoir exercer sa compétence directement.

La modification des statuts relative à la suppression de la compétence « cimetière » n'interviendra qu'à condition que la compétence cimetière ait pu être restituée à la ville de Villetaneuse.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP à la commune de Villetaneuse ainsi que la modification des statuts du Syndicat.